

RÈGLEMENT 01-277-47

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-  
MONT-ROYAL (01-277) CONCERNANT  
LA PROHIBITION D'UNE ENSEIGNE  
SUR UNE SAILLIE DE BÂTIMENT

---

**VU** les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

**VU** l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

À LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

1. L'article 437 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifié par le remplacement des mots « ou à une saillie de bâtiment » par les mots « , un balcon, une galerie, un perron, une terrasse ou à un escalier ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

Jean M. Poirier, avocat

Luc Ferrandez

---

## CERTIFICAT

### DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	21 décembre 2009
Résolution d'adoption	1 <sup>er</sup> mars 2010
Certificat de conformité	16 mars 2010
Publication complétée	29 avril 2010
Entrée en vigueur	16 mars 2010

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

Jean M. Poirier, avocat

Luc Ferrandez